

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERNANTOIS

Réunion ce jour, vendredi 01 décembre 2017 à 20H30 à la mairie, sur convocations individuelles adressées le 21 novembre 2017.

ORDRE DU JOUR :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Comptes rendus de réunions
- Questions et informations diverses

Etaient présents : Monique PYON, Christophe PERRIN, Gérard GIONO, Christian PONARD, Céline ANTONIO, Liliane BOURCET, Michel SANCHEZ.

Absents excusés : Magali DOLLFUS qui a donné pouvoir à Monique PYON
Laurent VERNIER qui a donné pouvoir à Christophe PERRIN

Secrétaire de séance : Christian PONARD

Mme Monique PYON, Maire, accueille les membres du Conseil et ouvre la séance.

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** : suite à la lettre de la préfecture datée du 09/10/2017 concernant certains points non conformes, le cabinet TOPOS en a fait la rectification. Le conseil municipal a dû délibérer sur ces différentes corrections.

Délibération : OBJET : approbation complémentaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal de Vernantois s'est réuni le 30 juin 2017 pour approuver le PLU.

Le dossier a été transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Monsieur le Préfet a formulé un recours gracieux portant sur plusieurs points par courrier du 9 octobre 2017. Il demande que le dossier soit modifié pour prendre en compte ces observations.

Il est proposé de faire suite aux demandes exprimées.

Elles sont listées ci-après :

(cf. courrier de la préfecture datée du 9 octobre 2017)

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 à L.153-60, et les articles R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération en date du 29 octobre 2010 prescrivant la révision du POS en PLU ;

VU la délibération en date du 6 novembre 2013 arrêtant le projet de PLU ;

VU la délibération en date du 30 juin 2017 approuvant le PLU ;

VU le recours gracieux du Préfet du Jura en date du 9 octobre 2017 ;

Considérant dès lors qu'il convient de retirer de la délibération du 9 octobre 2017 uniquement celles de ces dispositions qui concernent les différentes pièces du PLU et qui sont listées dans le propos introductif.

DÉCIDE d'approuver en lieu et place de ces dispositions retirées :

- le rapport de présentation modifié ;
- le PADD modifié ;
- le règlement modifié ;
- le plan de zonage modifié ;
- les annexes complétées.

Annexés à la présente délibération.

Les nouvelles dispositions concernent :

- RAPPORT DE PRESENTATION / Mise en cohérence des surfaces sur la base du tableau des surfaces recalculé.
- RAPPORT DE PRESENTATION / Mise à jour de la problématique sur les zones humides.
- RAPPORT DE PRESENTATION / Mise en cohérence des prévisions démographiques entre le PADD et le rapport de présentation.
- RAPPORT DE PRESENTATION / Compléments et précisions sur l'analyse de la consommation d'espace.
- ZONAGE / Reprise de la zone Nj à l'arrière du centre ancien limitant le périmètre en profondeur.
- ZONAGE / Ajustements du tracé du PPRi.

- ZONAGE / Complément de la légende du plan 5000^e sur les risques négligeables et maîtrisables.
- REGLEMENT ECRIT / Ajustements règlementaires de la zone Nj limitant à une annexe par logement.
- REGLEMENT ECRIT / Ajout de la réglementation sur les plantations et semis d'essences forestières (règlement écrit pour les articles 13 des zones A et N).
- ANNEXES / Mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique.
- ANNEXES / Ajout de la réglementation et du plan sur les plantations et semis d'essences forestières.

Par ailleurs, il est rappelé que le PADD n'a pas été complété au niveau de la modération de la consommation d'espace liée aux activités contrairement aux demandes car les informations sont déjà présentes dans le PADD.

La présente délibération accompagnée des pièces du PLU qui lui sont annexées sera transmise au préfet du Jura.

Vote : 9 pour

Comptes rendus de réunions :

Conseil d'école : Lors du Conseil d'Ecole du 10 novembre 2017, Mme la Directrice a invité les différents partenaires (parents, enseignants et membres du SIVOS) à émettre un avis sur une éventuelle dérogation à l'organisation de la semaine pour la rentrée 2017-2018 (retour à 4jours, maintien de la situation actuelle ou 8 demi-journées dont 5 matinées).

Un Conseil d'Ecole se tiendra le 15 décembre prochain pour statuer sur cette organisation et la décision sera présentée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie le 22 décembre pour étude.

ECLA : les intérêts communautaires doivent être votés le 20/12/2017

- Questions et informations diverses :

Maison "NEDE" : Mme le Maire a demandé au service juridique de l'assurance de la commune l'assistance d'un avocat pour gérer la suite du dossier. L'avocat n'a pas encore donné suite.

Un projet de déplacement doux allant de la mairie jusqu'à la croix St Claude est nécessaire pour la réalisation d'une aire de détente à l'entrée du village. Le dossier est en cours.

La séance est levée à 22H30.

Le secrétaire de séance
Christian PONARD

